



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE TÉMISCAMINGUE
VILLE DE VILLE-MARIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 589

RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DE L'ARÉNA FRÈRE ARTHUR-BERGERON (1^{ER} JUILLET 2022 AU 30 JUIN 2023)

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la Ville de Ville-Marie peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, ses services ou ses activités;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné à une séance ordinaire du conseil municipal de Ville-Marie tenue le 18 juillet 2022;

ATTENDU QUE le projet du présent règlement a dûment été déposé à cette même séance ordinaire tenue le 18 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil décrète l'imposition des tarifs suivants pour l'utilisation des services offerts par le présent règlement, à savoir :

CHAPITRE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

CHAPITRE 2 TAXATION

Les tarifs imposés en vertu du présent règlement incluent les taxes provinciales et fédérales applicables au Québec.

CHAPITRE 3 PAIEMENT DES FRAIS

Le paiement des tarifs imposés en vertu du présent règlement peut être exigé en tout ou en partie avant de pouvoir participer ou avoir accès aux services.

Les frais payés ne sont pas remboursables, quel que soit le montant imposé.

CHAPITRE 4 FRAIS D'INTÉRÊT ET DE RECOUVREMENT

Le non-paiement du montant exigé dans les 30 jours de la date d'une facturation émise en vertu du présent règlement est soumis à un intérêt de 18 % l'an.

Toute dépense engagée par la Ville de Ville-Marie pour le recouvrement d'une facture impayée s'ajoute au montant dû à la facturation.

CHAPITRE 5 PATINOIRE INTÉRIEURE

5.1 Frais de location

Les frais de location de la patinoire sont les suivants :

Description		Prix
Association hockey mineur du Témiscamingue		55 \$ / heure
Club de patinage artistique Les Tourbillons de Ville-Marie		55 \$ / heure
Organisme à but non lucratif reconnu ¹		85 \$ / heure
Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue		55 \$ / heure
Les amis de Rémi (École Saint-Gabriel de Ville-Marie)		Gratuit
CPE Chez Caliméro		Gratuit
Ligue adulte		150 \$ / heure
Location privée	Résident et employé de la Ville	85 \$ / heure
	Non-résident	140 \$ / heure
Location d'entreprise	Résident	120 \$ / heure
	Non-résident	140 \$ / heure
Location pour fête d'enfants (1 heure de patin et 1 heure d'utilisation de la salle à manger du restaurant pour le gâteau et les cadeaux)	Résident et employé de la Ville	125 \$
	Non-résident	180 \$
Patinage libre et hockey libre (activités de la Ville)		Gratuit
Frais de chauffage, sur demande		45 \$ / heure
Tournoi ou compétition – Adultes		1 à 4 parties : 150 \$ / heure 5 parties et + : 128\$ / heure
Tournoi de hockey mineur régional		55 \$ / heure + réduction de 25 % sur le total de location
Compétition et spectacle de patinage artistique		55 \$ / heure + réduction de 25 % sur le total de location
Activité journalière ²	Période estivale	650 \$ / journée (8 heures d'homme incluses)
Activité journalière ² (excluant activité sur glace)	Période hivernale	1 020 \$ / journée (8 heures d'homme et 8 heures de chauffage incluses)
Stationnement extérieur		650 \$ / journée (accès aux toilettes à l'intérieur inclus)
Location d'un local d'entreposage (équipements de hockey ou autre)		250 \$ / saison

1. Organisme reconnu : OBNL ayant son siège social sur le territoire de la Ville de Ville-Marie.
2. Des frais supplémentaires seront facturés pour les heures d'homme additionnelles et le ménage au taux journalier applicable selon le règlement sur la tarification des services rendus et autres revenus en vigueur. Des frais supplémentaires de chauffage seront aussi facturés si cela dépasse huit (8) heures.

5.2 Annulation d'une location générale

On entend par « location générale », une location de l'aréna au complet pour une durée plus longue qu'une (1) heure (mariage, salon du livre, tournoi de hockey, spectacle de musique, etc.)

Si un client désire annuler une location, il doit faire parvenir à la Ville une demande écrite en ce sens cinq (5) jours ouvrables avant la date de la tenue de l'activité. Un remboursement des frais de location sera alors accordé moins 25 % pour les frais d'administration. En dehors de ce délai, aucun remboursement ne sera octroyé.

Advenant l'annulation d'une location par la Ville pour un cas d'urgence, de force majeure ou pour des raisons indépendantes à sa volonté, le client sera remboursé en totalité, soit à 100 % des coûts de location.

Lorsque l'événement est annulé ou terminé prématurément en raison d'une infraction du client à la loi ou à une des clauses du contrat de location, aucun remboursement ne sera accordé au client.

Dans le cas d'une annulation faite par la Ville pour toute autre raison, un préavis de quinze (15) jours sera transmis au client et une compensation en temps de location ou un remboursement sera effectué.

5.3 Annulation d'une location par une ligue sociale, le hockey mineur ou le club de patinage artistique

Si un client désire annuler une location, il doit faire parvenir à la Ville une demande écrite en ce sens deux (2) jours ouvrables avant la date de la tenue de l'activité. Un remboursement de 100 % des frais de location sera alors accordé; en dehors de ce délai, des frais de 25 % s'appliqueront. En cas de température extrême causant l'annulation de l'activité, le client sera remboursé à 100 % des frais de location.

Advenant l'annulation de la location par la Ville pour un cas d'urgence, de force majeure ou pour des raisons indépendantes à sa volonté, le client sera remboursé en totalité, soit à 100 % des coûts de location.

Lorsque l'événement est annulé ou terminé prématurément en raison d'une infraction du client à la loi ou à une des clauses du contrat de location, aucun remboursement ne sera accordé au client.

Dans le cas d'une annulation faite par la Ville pour toute autre raison, un préavis de quinze (15) jours sera transmis au client et une compensation en temps de location ou un remboursement sera effectué.

5.4 Domage réclamé suite à une annulation

Advenant l'annulation d'une location par la Ville de Ville-Marie, pour quelque raison que ce soit mentionnée au paragraphes 5.2 et 5.3, aucun dommage ne pourra être réclamé à la Ville de Ville-Marie.

CHAPITRE 6 ABROGATION DES DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition au même effet ou incompatible en vigueur sur le territoire de la Ville de Ville-Marie.

CHAPITRE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 6 septembre 2022.

Martin Lefebvre
Maire

Karine Demers
Directrice générale et
greffière-trésorière

Certificat du maire et du greffier-trésorier (*Loi sur les cités et villes, art. 357, al.3*)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement
Séance du 18 juillet 2022
Résolution n° 156-07-22

Adoption du règlement
Séance du 6 septembre 2022
Résolution n° 177-09-22

Publication : 9 septembre 2022

ORIGINAL SIGNÉ

Martin Lefebvre
Maire

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Demers
Directrice générale et
greffière-trésorière